



Validité d'une ordonnance

La Question de principe

En optométrie, les ordonnances sont délivrées aux patients à la suite d'un examen complet de la vue afin que ceux-ci puissent se procurer des lunettes, des lentilles cornéennes ou des appareils pour les malvoyants, et les faire ajuster, auprès d'un fournisseur autorisé. Une ordonnance devrait comporter tous les renseignements de nature optométrique pertinents, la signature de l'optométriste prescripteur et la date d'expiration.

Énoncé de principe

Dans le cadre d'un examen complet de la vue, le docteur en optométrie détermine l'erreur de réfraction du patient, en plus d'évaluer la santé oculovisuelle et l'état binoculaire de ce dernier. Si le patient a besoin d'une correction réfractive ou prismatique pour obtenir une vision optimale, une ordonnance lui est remise.

Pour qu'une ordonnance soit valide, elle doit comporter les renseignements suivants :

- Les renseignements d'identification de l'optométriste prescripteur, y compris son nom, son adresse, son numéro de téléphone et le numéro de son permis d'exercice, le cas échéant.
- Le nom du patient et d'autres renseignements d'identification au besoin.
- Les données de correction réfractive ou prismatique.
- La date de délivrance de l'ordonnance.
- La date d'expiration de l'ordonnance.
- La signature de l'optométriste prescripteur.

L'Association canadienne des optométristes recommande que la date d'expiration ne dépasse pas deux ans.

Pour que l'ordonnance donne les meilleurs résultats possible, les lentilles doivent être enchâssées dans une monture qui sied confortablement et s'ajuste au patient de manière à ce qu'elles demeurent adéquatement en place par rapport à l'écart pupillaire monoculaire requis (EP), au centrage vertical souhaité et à la distance avec les yeux. Il est de la responsabilité du fournisseur autorisé de déterminer adéquatement l'EP monoculaire, celui-ci ne faisant pas partie de l'ordonnance délivrée par l'optométriste. On obtient les meilleurs résultats fonctionnels lorsque la conception des lentilles est soigneusement adaptée aux tâches visuelles auxquelles elles sont destinées et que la taille et les caractéristiques d'ajustement de la monture sont compatibles avec la conception des lentilles.

Avant de remettre les lentilles au patient, le fournisseur autorisé doit s'assurer que celles-ci sont conformes aux normes canadiennes de résistance aux chocs.

L'Association canadienne des optométristes encourage l'utilisation de filtres ultraviolets efficaces dans la fabrication de tous les articles de lunetterie d'ordonnance, spécialement pour les enfants.

La population compte sur ses docteurs en optométrie pour l'aider à voir le monde le plus clairement possible et à maintenir sa santé oculovisuelle tout au long de sa vie. Un examen complet et régulier de la vue est essentiel pour détecter et prendre en charge les maladies oculaires ainsi que pour délivrer des ordonnances valides qui permettront une correction visuelle optimale.

-Mai 2016